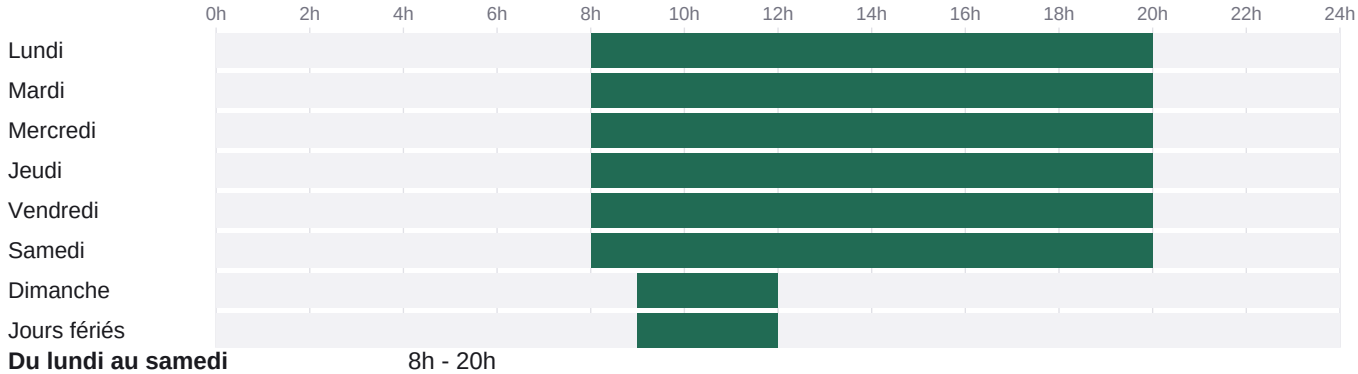
Horaires des travaux bruyants à Molsheim

67120 · Bas-Rhin (67) · 9 318 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal concernant la lutte contre les bruits de voisinages. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	9h - 12h

Le texte dit :

« Les apprentis bricoleurs et jardiniers doivent également respecter certaines règles : tondeuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques et autres engins bruyants sont utilisables du lundi au samedi de 8h à 20h, les dimanches et jours fériés de 9h à 12h. »

Texte officiel : https://www.molsheim.fr/vivre-a-molsheim/securite-prevention/vivre-ensemble/bruit/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal concernant la lutte contre les bruits de voisinages. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux bruyants liés à des chantiers privés ou publics sont interdits les dimanches et jours fériés ainsi que les jours ouvrables de 20h à 7h sauf dérogation exceptionnelle accordée par le maire. »

Texte officiel : https://www.molsheim.fr/vivre-a-molsheim/securite-prevention/vivre-ensemble/bruit/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.